



Genre de document : Projet de modifications
N° du document : 81-104
Objet : Projet de modifications sur les *fonds marché à terme*
Date de publication : Le 17 mars 2008
Entrée en vigueur : Le 17 mars 2008

**PROJET DE MODIFICATIONS MODIFIANT LA NORME CANADIENNE 81-104 SUR LES
*FONDS MARCHÉ À TERME***

1. La Norme canadienne 81-104 sur les *fonds marché à terme* est modifiée par cet instrument.
2. L'article 3.2 est modifié :
 - a) dans le paragraphe 1 :
 - i) par la suppression des mots « ou société »;
 - ii) par le remplacement de l'alinéa *a* de la version française par le suivant :
 - « *a)* une mise de fonds d'au moins 50 000 \$ a été faite dans les titres du fonds marché à terme et, avant le moment du dépôt, les titres sont la propriété véritable, selon le cas :
 - i)* de la société de gestion, du conseiller en placement, du promoteur ou du parrain du fonds marché à terme;
 - ii)* des administrateurs, des dirigeants ou des actionnaires de la société de gestion, du conseiller en placement, du promoteur ou du parrain du fonds marché à terme;
 - iii)* d'une combinaison des personnes visées aux sous-alinéas *i* et *ii*; ».
3. L'intitulé de la partie 9 et les articles 9.1 et 9.2 de cette règle sont abrogés.

4. Cette règle est modifiée par la suppression, partout où ils se trouvent, des mots « ou société » et « ou sociétés ».
5. Le présent projet de modifications entre en vigueur le 17 mars 2008.